

# COMMUNE DE BAREGES

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BAREGES,**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le règlement de Police en date du 20 juillet 1962,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1  
VU la demande en date du **22/06/2022** par laquelle *Monsieur CHIQHI* demande **l'autorisation de stationnement de 2 bennes à gravats** au droit du bâtiment de l'ancien Hôtel l'Avalanche sur la voie publique 1 Rue ramond

### ARRETE

**Le vendredi 24 juin et le mercredi 29 juin 2022**

#### Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : 2 bennes à gravats devant l'ancien hôtel Avalanche – 1 Rue Ramond

#### Article 2 - Stationnement

Le stationnement sera interdit en face dudit bâtiment.

#### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalétique sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions par le pétitionnaire. Les barrières seront mises en place par l'équipe technique.

La zone d'emprise du chantier sera sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**Art. 4 :** MM. Les Adjoints, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luz-St- Sauveur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAREGES, le 23 juin 2022  
**Pascal ARRIBET – LE MAIRE**

